



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS ENTREPRISE

N° 01
05 Septembre 2019

Présents : Alain Le Viol,
Jean-Yves Nouvel, Daniel Moulet

Assiste : Sébastien Duret

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 11 juin 2019.

2. Point sur les engagements des équipes

La Commission enregistre 28 équipes engagées.

Considérant que l'article 8 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins FOOTBALL ENTREPRISE dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. *Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée*

En conséquence, le club ci-dessous n'ayant pas envoyé sa confirmation d'engagement et fiche desiderata est amendé de la somme de 30 € :

616023 : Nantes FC Lucoun

3. Elaboration des groupes

La Commission prend connaissance de la décision du Bureau du Comité du 22 août 2019 concernant l'accession de D2 vers D1 de l'US Bugallière (ex : Orvault Alcatel Altran) suite à sa régularisation avec le Statut de l'Arbitrage.

En conséquence, la Commission effectue l'accession d'une deuxième équipe de D3 vers D2 : l'équipe 2 Indret Naval Group.

La Commission élabore les trois divisions du championnat composées respectivement de 10 équipes (D1), 10 équipes (D2) et de 8 équipes (D3).

La Commission établit le calendrier général. Les rencontres débuteront le lundi 23 septembre 2019.

4. Accessions - relégations

La Commission fixe 2 accessions et 2 relégations entre chaque division à l'issue de la saison 2019-2020 sous réserve du respect des obligations liées au Statut de l'Arbitrage.

5. Courriels

. Nantes Affaires Etrangères du 06.05.2019

Pris connaissance. Le responsable des services administratifs a rendu réponse

. Nantes FC Net des 05 et 11.06.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse

. Orvault Alcatel du 07.07.2019

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse

. Orvault Bugallière des 14 et 23.08.2019

Pris connaissance.

Le Président,

Jean-Yves Nouvel



Le secrétaire de séance,

Sébastien Duret

